



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 02/2023

Réfection du parking de l'église catholique du Brassus

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le parking de la place de l'église catholique du Brassus, situé sur la parcelle RF 2099, est la propriété de la paroisse catholique de la Vallée de Joux.

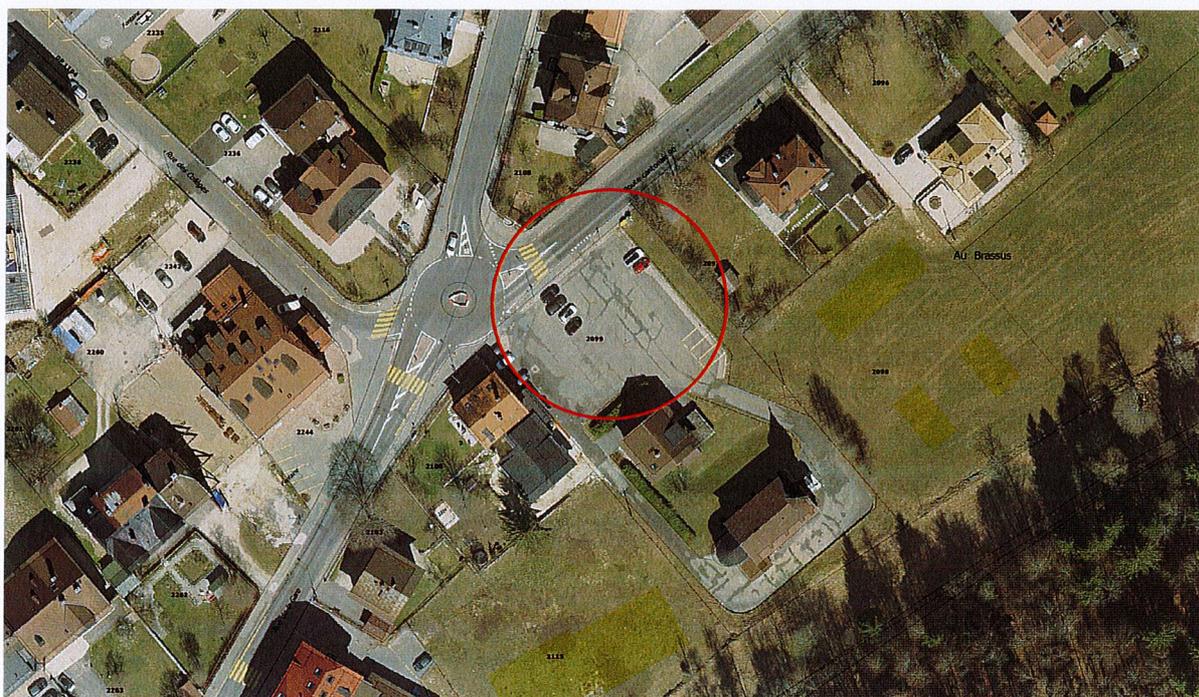
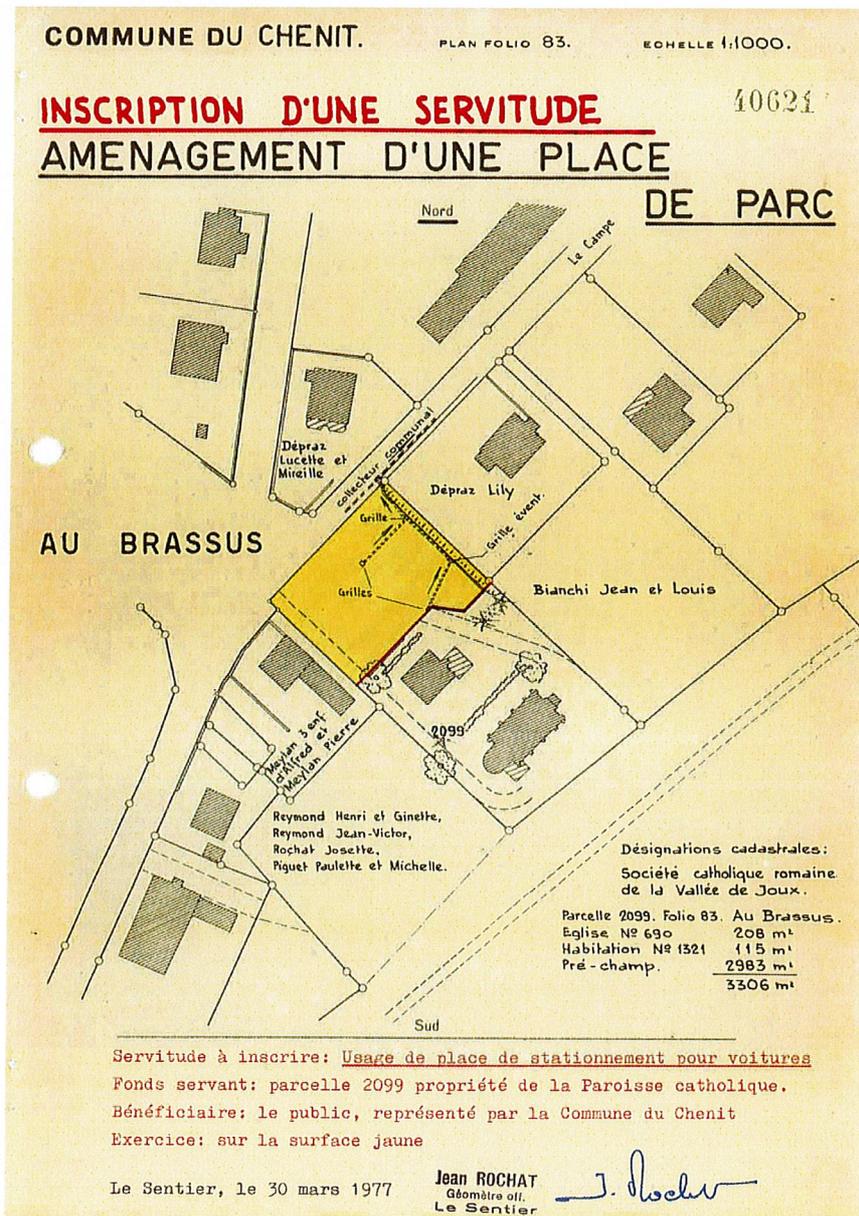


Image aérienne SwissTopo ©

Son état nécessite une réfection complète du revêtement.

Même si la Commune du Chenit n'est pas propriétaire de la parcelle, c'est à elle qu'en incombe l'entretien. En effet, une servitude d'entretien est inscrite au registre foncier.

Image 1 - Servitude parking de l'église catholique



Servitude du 30.03.1977

Texte du contrat :

Cette servitude s'exerce sur la surface figurée par une teinte jaune au plan annexé. Cette place est à l'usage du public pour le stationnement des voitures automobiles, sauf durant les heures des services religieux où ladite place est réservée aux fidèles.

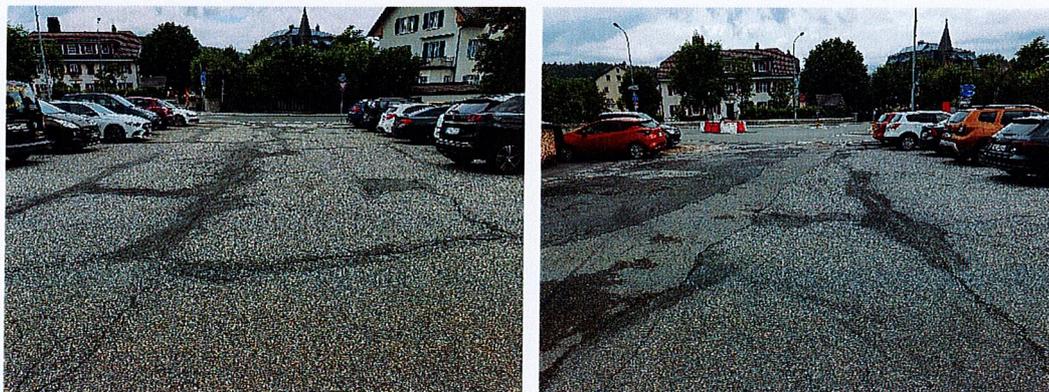
L'aménagement et l'entretien de la place sont pris en charge par la Commune du Chenit, y compris drainages, surfacage et marquage des places.

Cette servitude échoit en 2027, mais est en cours de renégociation en parallèle de l'épuration des servitudes.

2. Situation actuelle

L'état de la place est actuellement très dégradé et nécessite une réfection.

Photos 1 et 2 - Etat actuel de l'enrobé du parking



Photos © BTC

Photos 3 et 4 - Le marquage des places est lacunaire et incomplet



Photos © BTC

Photos 4 et 5 - Les places dédiées (servitude) aux propriétaires de la parcelle voisine RF 2100 ne correspondent plus à la réalité du terrain



Photos © BTC

La circulation n'est pas clairement définie.

Photo 5 - Entrée et sortie dans le giratoire



Photos © BTC

Photo 6 - Sortie sur la route cantonale



Photos © BTC

3. Organisation du projet

En parallèle de la réfection du revêtement, la Commune du Chenit a souhaité redéfinir les emplacements de stationnement et le sens de circulation en lien avec le nouveau bâtiment construit sur la parcelle RF 2115 à l'Est de l'église catholique. Un sens unique a été retenu, avec une entrée dans le giratoire et une sortie côté Orient.

En plus de ces deux objets, une épuration complète des servitudes est en cours avec les différents bénéficiaires des accès sur cette place.

Enfin, le cheminement piétons en bordure du giratoire sera amélioré.

4. Epuration des servitudes

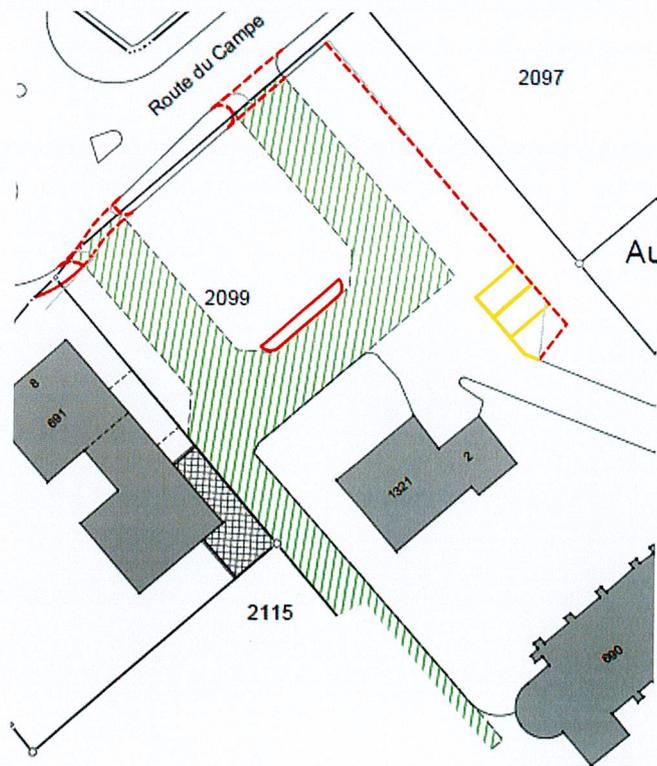
Au vu des différents aménagements prévus et déjà réalisés par les propriétaires voisins, les différentes servitudes seront revues de la façon suivante :

4.1 Servitudes maintenues sans modification

N°40088	Canalisation d'eau en faveur de la parcelle RF 2092
N°40335	Canalisation d'eau et hydrante en faveur de la Commune du Chenit
N°2018/003788	Empiètement

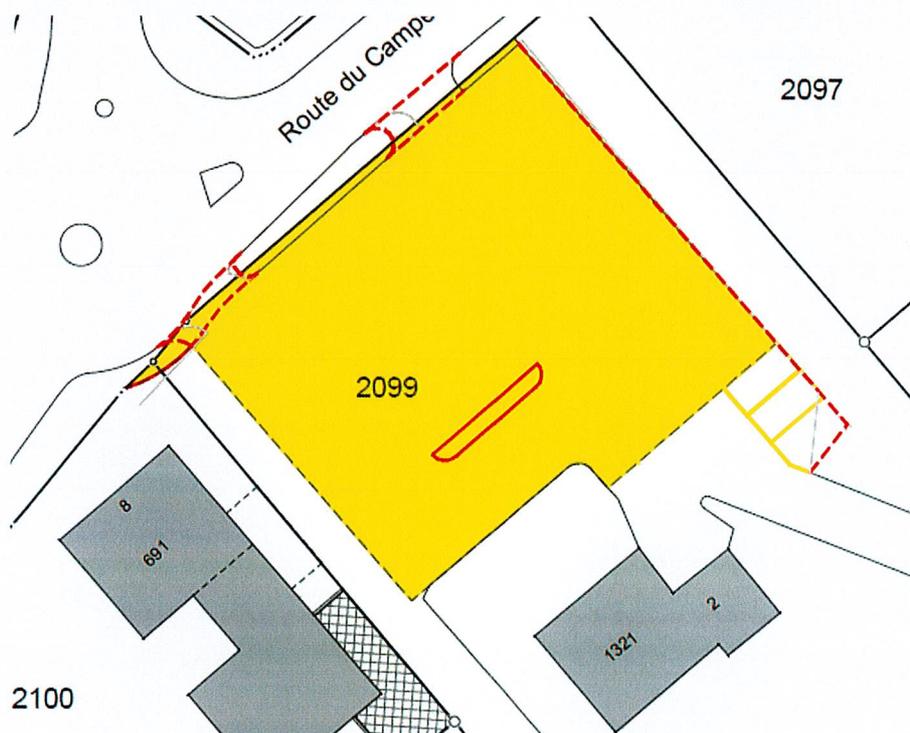
4.2 Servitude de passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la parcelle RF 2115

Servitude n°45900 modifiée selon le tracé en vert ci-dessous:



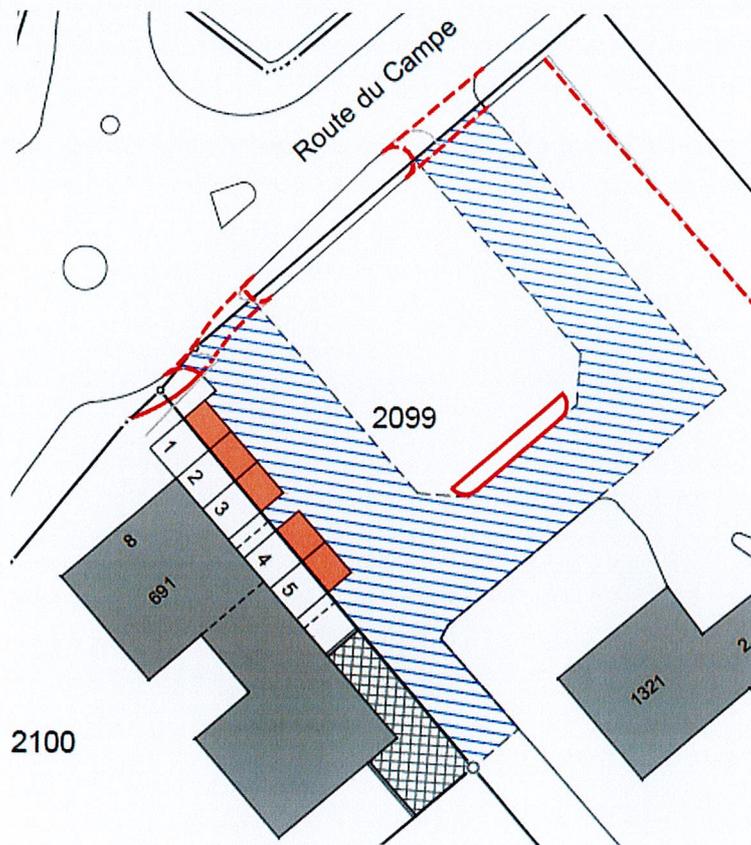
4.3 Servitude d'usage public de place de stationnement pour voitures et passage à pied en faveur de la Commune du Chenit

Servitude n°40621 modifiée selon le tracé en jaune ci-dessous :



4.4 Servitude d'usage de cinq places de parcs extérieures et accès en véhicule en faveur de la parcelle RF 2100

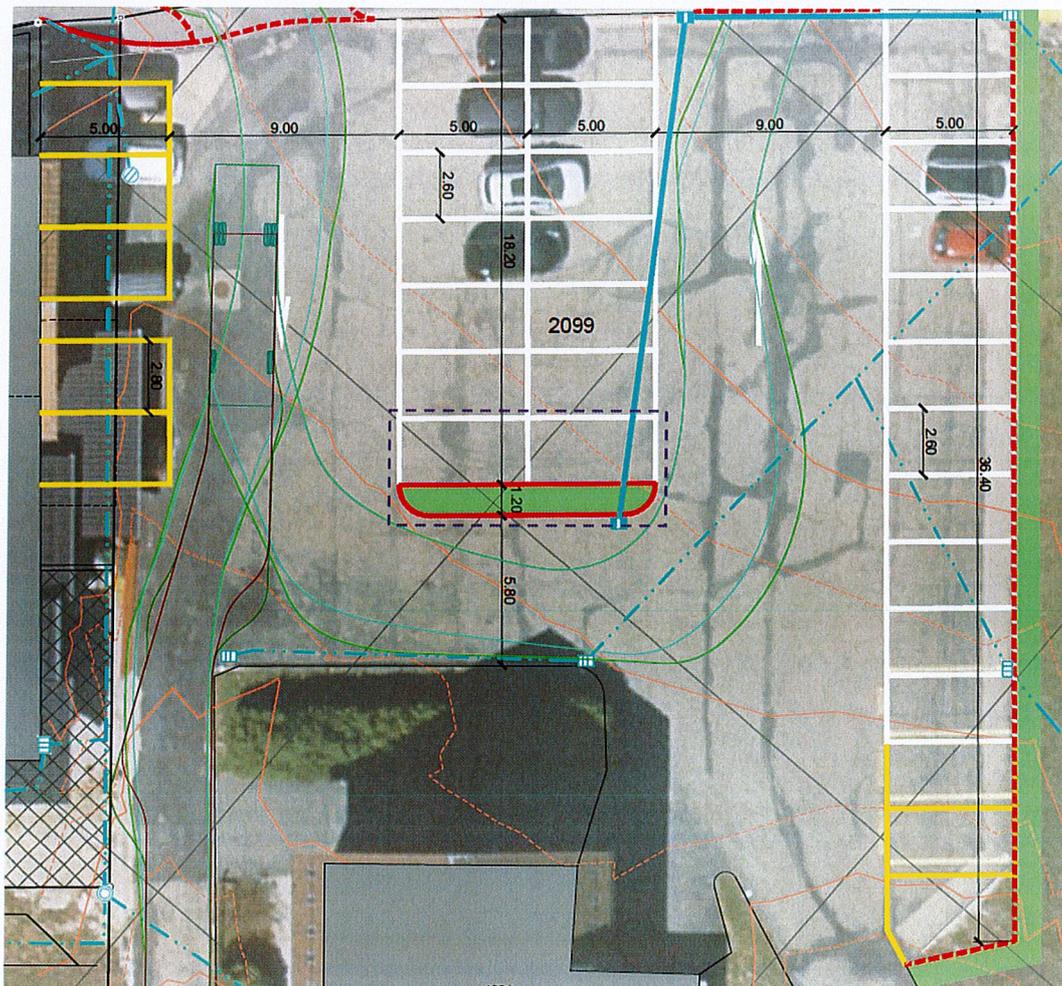
Servitude n°2018/7057 modifiée selon les tracés en orange et bleu ci-dessous :



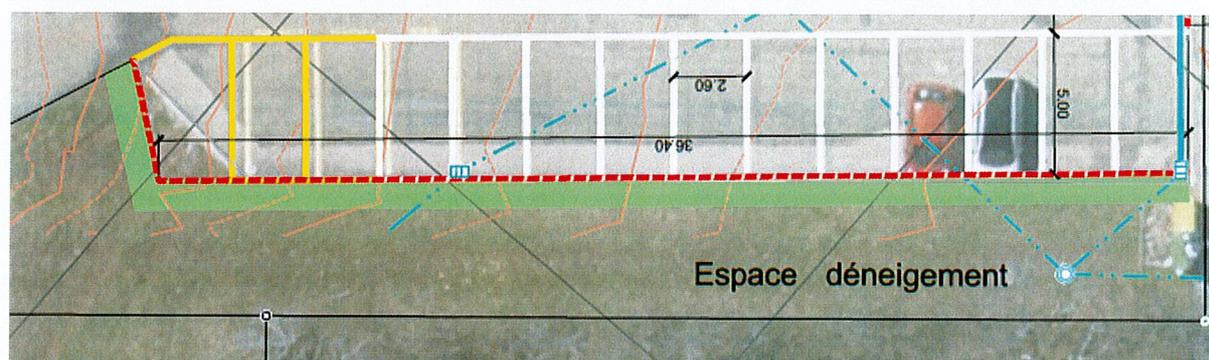
Les frais de modification des servitudes seront bien entendu répartis entre les différents bénéficiaires.

5. Redéfinition des emplacements de stationnement et du sens de circulation

Les places seront remarquées : en blanc, les places publiques ; en jaune les places privées. Deux places seront réservées pour un éventuel futur Food Truck (traitillé violet).

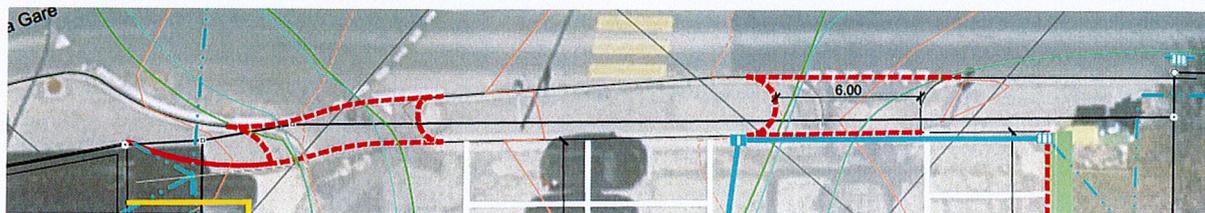


Les bordures du bord du parking le long de la parcelle RF 2097 sont remplacées par un rang de pavés (en rouge) réglés à zéro pour améliorer le déneigement et faciliter le stockage dans la zone prévue à cet effet.



6. Amélioration du cheminement piétonnier

Le trottoir est revu et redéfini selon le croquis ci-dessous : il est prévu d'être entièrement refait.



A priori, les différents services se trouvant sous le parking sont en ordre et aucuns travaux ne sont prévus. Les zones de traversées entre îlots seront probablement peintes en rouge afin de rendre attentifs et alerter les automobilistes de la présence du cheminement piétonnier.

7. Rénovation du revêtement

Afin de rénover le revêtement du parking, il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Un dégrappage complet de l'enrobé existant : l'enrobé est arraché, chargé sur camion puis évacué.
- Un terrassement et réglage de la place avec un dévers unique de 2% en direction de l'angle Nord du parking (vers le point bas de l'écoulement existant).
- L'encaissement est à priori bon au vu des faibles déformations constatées. Une couche de 25 cm de grave I est néanmoins prévue.
- Le remplacement de toutes les grilles existantes et la mise en place de 2 grilles supplémentaires.
- La dépose et repose du candélabre existant; aucun éclairage supplémentaire n'est prévu au vu des habitations à proximité et de la faible utilisation du parking la nuit.
- La pose d'un revêtement classique de route afin de supporter les poids lourd, soit 10 cm ACT 22N et 3,5 cm AC 11 N.

8. Procédures légales

Ces travaux ne nécessitent pas de mise à l'enquête publique, ils sont considérés comme de l'entretien courant.

En revanche, la modification de la servitude publique implique une enquête publique communale avec signature d'une convention avec la Paroisse catholique de la Vallée de Joux.

Les autres servitudes seront traitées chez le notaire.

Les frais inhérents à ces opérations ne sont pas pris en compte dans le devis général et la répartition reste à définir entre les bénéficiaires et la Commune.

La procédure des marchés publics sera respectée et une procédure « sur invitation », pour le choix de l'entreprise de génie civil, sera organisée.

9. Coûts du projet

Ces travaux sont inscrits au plan des investissements 2023.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

Montants du devis pour la Commune du Chenit	
Génie civil	CHF 275'000.00
Eclairage et divers électricité	CHF 7'000.00
Marquages et signalisation	CHF 15'000.00
Prestations d'ingénieur	CHF 35'500.00
Honoraires géomètre et relevé de terrains	CHF 5'500.00
Divers et imprévu	CHF 24'000.00
Total Hors TVA	CHF 362'000.00
TVA 7.7% (arrondi)	CHF 28'000.00
TOTAL DU PROJET TTC	CHF 390'000.00

10. Financement

L'assainissement et la réfection du parking de l'église catholique du Brassus figure au plan des investissements 2023 pour un montant initialement estimé à CHF 300'000.00. Le détail du projet et le détail des dépenses à prévoir figurent dans le présent préavis. La dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine administratif dans le compte 9141.55 et l'amortissement se fera en 20 ans par le compte d'exploitation « Amortissement du parking de l'église catholique du Brassus » compte n° 430.3311.55.

Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, par un recours à l'emprunt et ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00.

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 02/2023,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à réaliser ces travaux ;
2. Alloue dans ce but un crédit de CHF 390'000.00 à prélever sur les liquidités courantes ;
3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan - investissements du patrimoine administratif - compte 9141.55 « 02/2023-Refection parking église catholique du Brassus » ;
4. D'amortir sur une durée de 20 ans, cet investissement par le compte de fonctionnement - compte 430.3311.55 « Amortissement parking église catholique du Brassus ».
5. Autorise la Municipalité à emprunter la somme de CHF 390'000.00 si nécessaire, et ceci dans le cadre du plafond d'endettement 2021-2026 fixé à CHF 40'000'000.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire


Olivier BAUDAT


Philippe RUPP

Délégués municipaux : - Michel VULLIOUD
- Jean-Fred CAPT

Autre déléguée : - Maud BAUDURET - BTC